

**Sujet :** [INTERNET] PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES, DES BOISEMENTS DE BERGE ET DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES BASSIN VERSANT DU GIFFRE ET DE SES AFFLUENTS

**De :** > patrick.orosz (par Internet) <patrick.orosz@gmail.com>

**Date :** 17/03/2022 à 17:53

**Pour :** <ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr>

**Copie à :** "Nunayak Rafting" <nunayak@gmail.com>, "ecolorado.rafting" <ecolorado.rafting@orange.fr>, "Jean-Philippe Winiarski" <jean-philippe.winiarski@haute-savoie.gouv.fr>, <sm3a@sm3a.com>

Bonjour,

**Objet:**

observations du Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie dans le cadre de l'enquête d'utilité publique :

PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES, DES BOISEMENTS DE BERGE ET DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES BASSIN VERSANT DU GIFFRE ET DE SES AFFLUENTS

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie est un organe déconcentré de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, laquelle est délégataire du ministère chargé des sports pour développer les sports de pagaie et améliorer les conditions de pratique conformément aux prescriptions des articles L.131-8 à 11 du code du sport.

En 1992, la loi sur l'eau a rappelé en son article 1 que l'usage de l'eau appartient à tous, et dans son article 6, garantit le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000 a reconnu la légitimité d'exercer des sports de nature, dont les activités nautiques.

À ce titre, je vous prie d'enregistrer nos commentaires et demandes plan de gestion du SM3A.

Comme l'expose le SM3A dans le document:

"Volume 1 : Contexte et objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général" à la page 28

Pour les activités d'eau vive ( rafting, canoraft, canoë Kayak) il faut compléter les éléments du dossier présenté par points suivants:

**Période de pratique:**

- si la très grande majorité de la pratique se déroule du début de la fonte de fin d'hiver à fin septembre une pratique d'hiver existe:

- pratique commerciale au niveau de Sixt ( société Nunayak)
- pratique individuelle ou de club, ponctuellement, selon les circonstances météo.

**Parcours:**

La liste des parcours mentionnés est incomplète. Aux parcours mentionnés qui sont les principaux parcours commerciaux:

- Parcours supérieur : du Fer à Cheval au Brairet,
- Parcours classique, de l'amont de Sixt Fer à Cheval à l'aval du pont de Samoëns, comme son nom l'indique, l'activité y est principalement concentrée, représentant 90 % de l'activité commerciale,
- Parcours "crue" : en cas de fortes crues, la pratique est transférée 3km en aval, pour éviter les gorges de Sixt Fer à Cheval, dangereuses par fort débit ("Balme dessous" => pont de Morillon-Verchaix),
- Parcours inférieur : aval de la digue de Verchaix aux Essertats.

Il faut ajouter ces 5 parcours dont les topos sont en ligne sur le site <https://www.eauxvives.org/fr/> et qui offrent des physionomies de parcours très différentes:

- 1 Le Giffre des Fonts depuis le pont de Salles jusqu'au Giffre
- 2 Le Giffre depuis l'aval du barrage de Talinges jusqu'à Mieussy
- 3 Le Giffre depuis le pont du Giffre (aval de l'usine EDF) jusqu'à l'Arve
- 4 Le Riss depuis le chemin rural des Moulins jusqu'au Giffre
- 5 Le Foron de Talinges depuis le hameau de Fry

Les parcours 1 et 2 étant les plus pratiqués. Par les clubs de Haute Savoie et par les kayakistes de la Suisse voisine.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie est favorable au plan de gestion présenté par le SM3A.

Toutefois, Il est important qu'en cas de travaux dans le lit présentant un risque pour la navigation tel que présence d'engins, mise en place de batardeau, embâcles temporaires, ... le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie soit informé et que le risque soit signalé à l'amont.

Pour ce qui est de l'information, celle-ci doit aussi être transmise aux professionnels qui exercent sur le Giffre et le cas échéant sur les affluents.

Cordialement

Patrick OROSZ

Fédération Française de Canoë kayak et Sports de Pagaie

Président,

Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie de Haute Savoie

04.50.43.58.09 / 06.51.07.84.04

<http://canoekayak74.over-blog.com/>

<https://www.facebook.com/cdck74/>

Fillière, le 18 mars 2022

A l'attention de Madame TANI

## AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : DG/GG/2203049

Objet : Avis relatif au plan de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du Giffre et de ses affluents

Dossier suivi par : Guillaume GOURDY, chargé d'études

Suite à la lecture du dossier de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant le plan de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du Giffre et de ses affluents, la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite formuler les remarques suivantes.

- Plan de Gestion des Matériaux Solides (PGMS)

Il est précisé dans le dossier que l'ancien PGMS a travaillé sur la crue importante de 2015 qui avait déposé des quantités non négligeables de matériaux, additionnées aux apports réguliers des affluents en zones amont, créatrices de matière. La FDPPMA74 comprend que ces travaux ont été réalisés dans le but de la protection des biens et des personnes et ne s'est jamais opposée à ces travaux. Cependant, ils ont été omniprésents durant ces dernières années, laissant la rivière sans repos. Ces travaux perpétuels ne sont pas viables sur le long terme pour la vie aquatique ; la question doit se poser sur l'évolution de la rivière lorsqu'une crue comme celle de 2015 se reproduira.

Bien que la non-intervention en cours d'eau soit dans l'immense majorité des cas préférable pour la vie biologique de ces milieux, nous entendons que les opérations réalisées dans le cadre de la protection des biens et des personnes sont indispensables. Pour autant, il est nécessaire de régler autant que possible ces problématiques de risques d'inondations pour ne pas être obligé de curer en permanence la rivière.

Par ailleurs, il est indiqué que des relargages de matériaux pourront être réalisés durant les périodes de hautes eaux, le Giffre étant déjà chargé en Matières En Suspension (MES). Cependant, l'accumulation de MES naturelles et de celles rajoutées peut poser problème et n'est pas pris en compte.

- Plan de Gestion des Boisement (PGB)

La FDPPMA74 rappelle que la ripisylve possède des rôles majeurs pour les rivières, entre autres ombrage, épuration et fixation des sédiments/polluants, corridors écologiques. Les embâcles, quand ils ne compromettent pas la protection des biens et des personnes, doivent être conservés au maximum, ce qui semble être décrit dans le dossier. En effet, l'absence d'habitat semble être le facteur pénalisant aux populations piscicoles du Giffre, les souches, les bois morts et les embâcles représentant la majorité des zones favorables. La dimension habitat piscicole n'a pas été prise en compte dans les travaux réalisés jusqu'alors sur le cours principal du Giffre, sujet que nous avons déjà évoqué avec le SM3A. En l'absence d'embâcles, il est nécessaire de créer de l'habitat pour les populations piscicoles.

Des abattages sont prévus au bord des rivières et certains arbres sont voués à être broyés. Les coupes à blanc au bord des cours d'eau sont problématiques pour la faune aquatique (Penven et al 1993, CSP 1999, Plamandon et al 1999, Demars 2001, Nedelec 2005, Motte 2005, Guerold et al 2005) notamment par l'ajout de MES et d'intrants utilisés pour la coupe. Il en est de même pour le broyage en bord de cours d'eau et selon la localisation durant la période de reproduction de la truite, les MES peuvent colmater les frayères et ainsi asphyxier les alevins. Il est impératif de tenir compte de ces effets indésirables et de prendre des mesures adaptées aux risques pour les populations piscicoles présentes.

Dans le mémoire justificatif, il est précisé dans les objectifs de gestion page 130 que des éclaircies peuvent être réalisées pour conserver l'accès aux cours d'eau pour la pratique de la pêche. La Fédération ne souhaite aucunement cela.

- Période de travaux

Il est indiqué que « *la période de novembre à mars doit être évitée pour limiter l'impact des travaux sur la fraie des salmonidés* ». Cette période prend bien en compte la reproduction de la truite commune, mais les alevins passent la première partie de leur développement sous les graviers. La sortie des graviers, appelée « émergence » dépend fortement de la température de la rivière. Le réseau thermique de la FDPPMA74 possède une chronique de données importante sur le Giffre (Vigier 2011 ; Huchet 2018) qui permet de montrer qu'une majorité des stations correspondent à une date d'émergence autour de début juin. Des travaux avant l'émergence posent les mêmes problèmes que durant la reproduction, à savoir un colmatage des frayères et une asphyxie des alevins. La FDPPMA74 se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour apporter son expertise et ses connaissances concernant les tronçons où les dates d'émergence sont les plus précoces et tardives afin d'optimiser le calendrier des travaux.

Sur les cours d'eaux apiscicolés, les travaux peuvent être réalisés pendant la période de reproduction de la truite. Il faut toutefois prendre en compte la communication des affluents avec le cours principal. En effet, des travaux importants sur des affluents peuvent créer une concentration importante de MES qui se retrouveraient dans le Giffre. Des dispositifs doivent être mis en place pour limiter ces apports sur les zones à risques quand les débits ne permettent pas une dilution optimale.

Un diagnostic est en cours de réalisation par la FDPPMA74, les données piscicoles pour déterminer les zones à forts enjeux sont donc connues et les informations pourront être données au pétitionnaire.